

MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 23 MAI 2020 – 11 HEURES

* * * * *

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures dix-sept, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le dix-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie du village de Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 7

Etaient présents : Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alan BOIRIVEAU

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Alan BOIRIVEAU secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 11 heures 17, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1. ELECTION DU MAIRE

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur René ALMERAS, le plus âgé des membres du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Alan BOIRIVEAU ;

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré sept conseillers présents.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 7 - majorité absolue : 4

Monsieur Jean-Pierre ROUX a obtenu : **sept voix (7 voix)**. Monsieur Jean-Pierre ROUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L21-222-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **2 adjoints**,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

D'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les

articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **deux**,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Monsieur Bernard COSSU a obtenu 7 voix (sept). Monsieur Bernard COSSU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Monsieur René ALMERAS a obtenu 7 voix (sept). Monsieur René ALMERAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

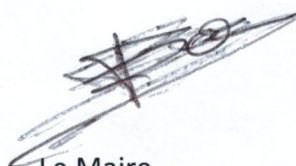
4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 03

AFFICHÉ LE 02/06/2020

Le Secrétaire de séance,
Alan BOIRIVEAU



Le Maire,
Jean-Pierre ROUX

